

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026- 57 DU 08 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CIRQU'EN CAVALE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS CIRQUE POUR LES ENFANTS INSCRITS EN ALSH, MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal, n°22.02.26.06. du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant le partenariat avec L'association CIRQU'EN CAVALE, domiciliée au 1, rue de l'étang de Quenehem – 62470 Calonne-Ricourt ;

Considérant l'intérêt pour la commune et l'association CIRQU'EN CAVALE de poursuivre le partenariat engagé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'association CIRQU'EN CAVALE, une convention de partenariat pour l'animation des ateliers cirque à destination d'enfants inscrits en ALSH, maternels et élémentaires, de septembre 2026 à juin 2027, à l'Espace Culturel Simone Veil pour un montant de 1850,00 € TTC.

Article 2 : Que ce contrat de cession donne lieu à la mise en place d'actions culturelles sur la commune.

PRÉCISE

Article 3 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 4 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,
Mason MOREAU